Département de l'Isère (38)
Commune de Vaujany

# ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## 4.2. Règlement graphique

### Verney - Rif Jany - La Cdondamine - Pourchery - Le Perrier

Projet au 18 septembre 2023

**Echelle :** 1 / 1 500 ème

**PLU arrêté le :**

**PLU approuvé le :**

**Monsieur le Maire**


Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement
SARL Alpicité
Av. de la Chapière – rt RBL, La Croisée des chemins
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.21.60
contact@alpicite.fr/alpicite.fr
www.alpicite.fr


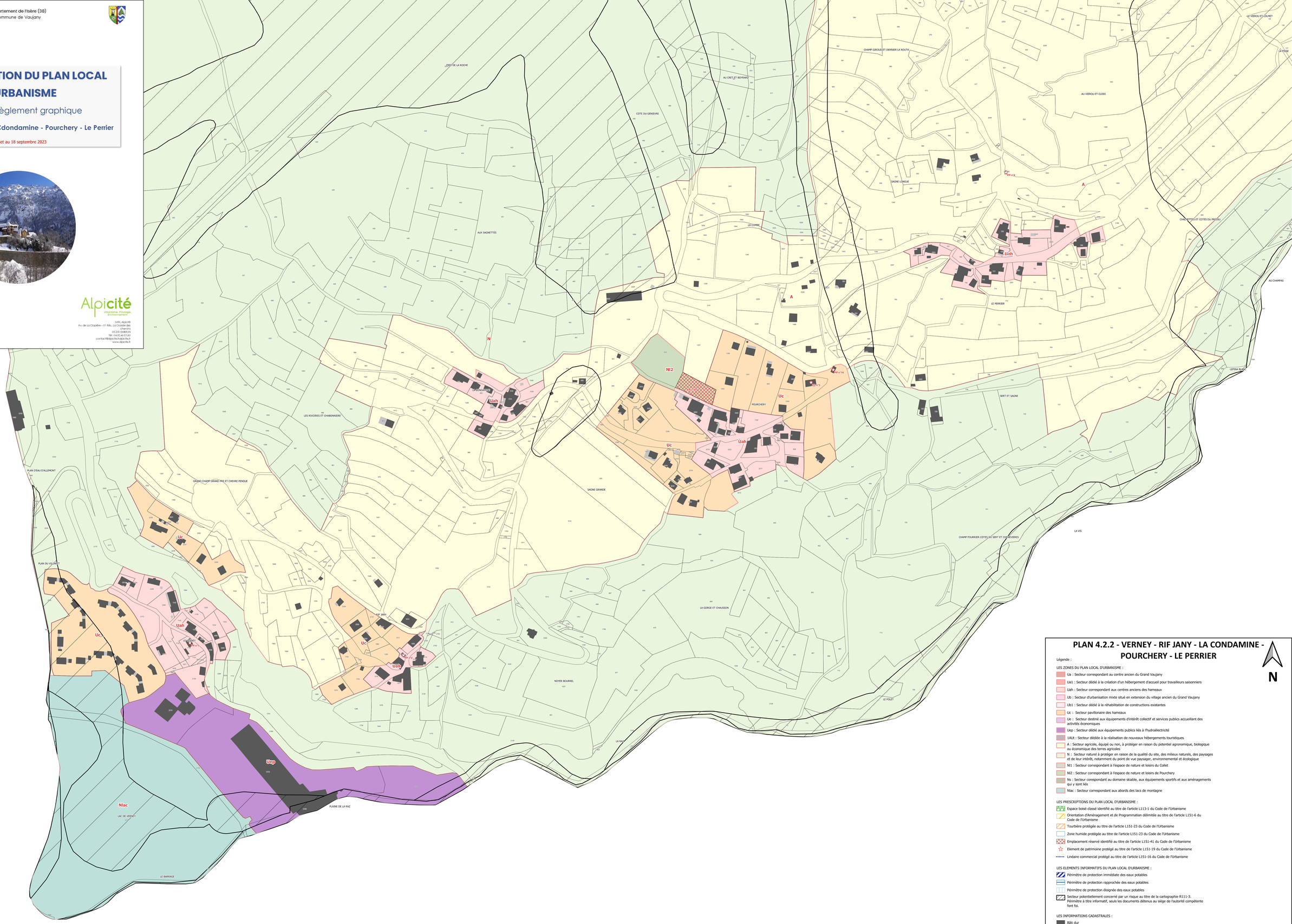


## Liste des emplacements réservés

| Nom | Bénéficiaire | Objet | Référence cadastrale | Largeur | Superficie |
|---|---|---|---|---|---|
| ER n°01 | Commune de Vaujany | Conforlement de l'aire de loisirs de Pourchery | 000 G 818 | / | 1 025 m² |

## PLAN 4.2.2 - VERNEY - RIF JANY - LA CONDAMINE - POURCHERY - LE PERRIER

N

Légende :

LES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Ua : Secteur correspondant au centre ancien du Grand Vaujany
- Ua1 : Secteur dédié à la création d'un hébergement d'accueil pour travailleurs saisonniers
- Uah : Secteur correspondant aux centres anciens des hameaux
- Ub : Secteur d'urbanisation mixte situé en extension du village ancien du Grand Vaujany
- Ub1 : Secteur dédié à la réhabilitation de constructions existantes
- Uc : Secteur pavillonaire des hameaux
- Ue : Secteur destiné aux équipements d'intérêt collectif et services publics accueillant des activités économiques
- Uep : Secteur dédié aux équipements publics liés à l'hydroélectricité
- 1AUt : Secteur dédiée à la réalisation de nouveaux hébergements touristiques
- A : Secteur agricole, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- N : Secteur naturel à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique
- NI1 : Secteur correspondant à l'espace de nature et loisirs du Collet
- NI2 : Secteur correspondant à l'espace de nature et loisirs de Pourchery
- Ns : Secteur correspondant au domaine skiable, aux équipements sportifs et aux aménagements qui y sont liés
- Nlac : Secteur correspondant aux abords des lacs de montagne

LES PRESCRIPTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation délimitée au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Tourbière protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé identifié au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Element de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

LES ELEMENTS INFORMATIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Périmètre de protection immédiate des eaux potables
- Périmètre de protection rapprochée des eaux potables
- Périmètre de protection éloignée des eaux potables
- Secteur potentiellement concerné par un risque au titre de la cartographie R111-3. Périmètre à titre informatif, seuls les documents détenus au siège de l'autorité compétente font foi.

LES INFORMATIONS CADASTRALES :

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelle
- Subdivisions fiscales

**Echelle : 1 / 1 500 ème**

0 25 50 m

*Source données cadastrales : Plan Cadastral Informatisé 2021*